

BULLETIN D'ADHÉSION MÉCÈNE INDIVIDUEL / SAISON 2022-2023

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Je souhaite apporter mon soutien au Cercle des Partenaires des Bouffes du Nord et de l'Athénée en tant que :

Membre à hauteur de 300 €

Coût après réduction d'impôt : 102 € après déduction IRPP

Parrain à hauteur de 500 €

Coût après réduction d'impôt : 170 € après déduction IRPP

Ami à hauteur de 1 000 €

Coût après réduction d'impôt : 340 € après déduction IRPP

Bienfaiteur à hauteur de 3 000 €

Coût après réduction d'impôt : 1020 € après déduction IRPP

Grand Bienfaiteur à hauteur de 5 000 €

Coût après réduction d'impôt : 1700 € après déduction IRPP

don libre de euros

J'accepte d'être mentionné comme membre du Cercle des Partenaires dans les documents de communication du Théâtre des Bouffes du Nord et du Théâtre de l'Athénée

Date :

Signature :

Règlement par virement ou chèque, détail au verso

Bulletin à retourner à :

Cercle des Partenaires
37bis boulevard de la Chapelle 75010 Paris

Contact :

cercle@athenee-bouffesdunord.fr / 01 53 05 19 37

Versement au bénéfice :

du Cercle des Partenaires :

virement bancaire sur le compte du Cercle des Partenaires
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0143 3612 103 BIC : CCOPFRPPXXX

chèque bancaire à l'ordre de « Cercle des Partenaires »

Réduction fiscale sur l'IRPP de 66% du montant de votre don. Un reçu fiscal vous sera envoyé après le versement de votre don.

de la Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet :

virement bancaire sur le compte de l'Académie des Beaux-Arts avec le libellé « Fondation des théâtres Bouffes du Nord/ Athénée »
IBAN : FR69 4003 10000 10000 2992 40K83 BIC : CDCGFRPPXXX

chèque bancaire à l'ordre de « Fondation Cercle des Partenaires - Académie des Beaux-Arts »

Réduction fiscale au choix :

- sur l'IRPP de 66% du montant de votre don
- sur l'IFI de 75% du montant de votre don

Un reçu fiscal vous sera envoyé après le versement de votre don.

Avantages fiscaux pour les donateurs imposables en France :

Réduction fiscale de 66% sur l'impôt sur le revenu (IRPP)

Les donateurs imposables en France peuvent bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt sur le revenu (IRPP) de 66% du montant de leur don dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable. Si le plafond de 20% des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes.

Organismes bénéficiaires éligibles à ce dispositif :

- Cercle des Partenaires
- Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet

Réduction fiscale de 75% sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les donateurs imposables en France peuvent bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75% du montant de leur don dans la limite annuelle de 50 000 €.

Organisme bénéficiaire éligible à ce dispositif :

Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet

Avantages fiscaux pour les donateurs imposables dans un pays européen :

Les donateurs imposables dans l'un des pays européens membres du réseau Transnational Giving Europe et souhaitant faire un don à la Fondation peuvent bénéficier des réductions fiscales de leur pays d'imposition par l'intermédiaire d'une fondation locale partenaire du réseau TGE. Contactez-nous pour tout renseignement.